Établissement Public

Gap le 14 juin 2021

Madame la Préfète
des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Directeur de la DDT
Avenue Demontzey CS 10211
04002 DIGNE LES BAINS
CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 187 306 4608 5

Objet : Mise en eau de la réserve des Poux

Madame la Préfète,

J'ai l'honneur de faire suite à la réunion intervenue le 11 juin 2021 d'abord sur le site du Barrage des Poux puis en Mairie de Valernes et vous en remercier.

Je n'ai pas indiqué lors de la réunion qui a fait suite à la visite de terrain et profite de cette lettre pour souligner que le projet de création du « canal de Ventavon » résulte de la loi de DUP du 26 août 1919. Par la suite, c'est Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence qui a créé l'ASA, nous confiant les missions de développement, modernisation et conservation d'infrastructures hydrauliques.

Par la présente et compte tenu de l'importance que j'attache au dossier de demande de remplissage partiel de la réserve des Poux, je viens reprendre par cette lettre les éléments que j'ai verbalement présentés à Madame la Sous-Préfète, comme suit :

1. Les études nous montrent qu'un niveau de 2 mètres ne présente pas de danger d'une part car la stabilité du barrage est acquise et que d'autre part l'étude d'onde de rupture montre qu'avec un niveau de 2 mètres, toutes les eaux restent contenues dans le ruisseau des Poux.

2. Le niveau de 1 mètre ne permettra pas d'assurer un fonctionnement normal du réseau. Lorsque le cumul d'ouverture des bornes et robinets seront satisfaits, il se produira des désamorçages du réseau.

Immeuble du Révelly – 2 avenue Lesdiguières – 05000 GAP
Tél. 04.92.51.80.84 ou 04.92.51.01.30 - Fax .04. 92.51.93.89 – E-mail : info@canaldegap.fr
Site internet : https://canaldeventavonsttropez.fr/
SIRET 200 040 335 00024 – APE 4299 Z

Un désamorçage du réseau est dangereux car il conduit à introduire de l'air dans les canalisations, lequel à un effet destructif sur nos ouvrages publics mais aussi sur les installations des propriétaires.

3. Le regret que l'étude produite par l'INRAE le soit avec autant de tardiveté rappelant que la demande de l'ASA d'un remplissage à 2.00 mètres datait de novembre 2020.

4. Lorsque la question des crues a été abordée, le regret que l'INRAE n'ait pas eu connaissance de la gestion par nous d'une astreinte capable d'intervenir sur nos ouvrages lorsque de besoin.

5. Après une prise de parole de représentant de la chambre d'Agriculture, j'ai en effet souligné que les ouvrages dont vous nous avez confié la gestion sont des ouvrages publics, intégralement financés par la puissance publique et que les conditions de leur fonctionnement actuel n'est pas satisfaisante (avec un niveau de 1 mètre d'eau) pour leur pérennité. J'ai aussi indiqué qu'une pompe représente un coût de 70 000 € et qu'il faut 8 à 18 mois pour la fabriquer.

6. Enfin qu'entre de nouvelles dispositions qui pourraient figurer sur un arrêté préfectoral et sa mise en œuvre effective par les électroniciens sur le programme informatique de la station, il faut un délai de 10 jours, avec l'entreprise qui connait l'installation et beaucoup plus si cette dernière ne peut intervenir (congés, surcharge de travail), etc.

Si je vous adresse cette lettre immédiatement après la réunion c'est pour vous souligner la gravité des événements qui vont se produire avec un niveau de remplissage insuffisant et le devoir que j'ai de les porter à votre connaissance.

Je vous remercie pour l'attention que vous portez à ce dossier et vous prie de croire, madame la Préfète en l'assurance de ma haute considération

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

Association Syndicale autorisée des CANAUX de VENTAVON SAINT-TROPEZ
Le Président

Daniel POINCELET

Copie pour information :

- M. Le Maire de SISTERON (présent à la réunion du 11/06/2021)
- M. Le Maire de VALERNES (présent à la réunion du 11/06/2021)